



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Jean-Michel GODRON**, maire.

Présents : BRAZ Karine, CORDIER Julien, DE GOSTOWSKI Grégory, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, GODRON Jean-Michel, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, VERRIELE Loïc.

Absents : CREPEAUX Pierre, DELPORTE Pierre-Yves, LAMIABLE Jean-Pierre.

Représentés : LELARGE Hervé à DESREMAUX Carine.

Monsieur CORDIER Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Tours-sur-Marne
N° de délibération : D2024_079

- Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de TOURS-SUR-MARNE approuvé par délibération du 17/12/2019 ;
- Vu l'arrêté en date du 12/03/2024, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 23/05/2024 ;
- Vu les avis des services ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TOURS-SUR-MARNE a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée, à savoir faciliter le recours aux énergies renouvelables, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de TOURS-SUR-MARNE, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de TOURS-SUR-MARNE, du 24/07/2024 au 15/09/2024 aux jours et heures d'ouverture ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Commune : <https://www.tours-sur-marne.fr>
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de TOURS-SUR-MARNE ;
- Possibilité d'écrire au Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département.

Julien CORDIER,
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2024
Jean-Michel GODRON,
Maire

